

Compte rendu de la séance du 8 janvier 2021

Département de la
Charente

République Française
SAINT GERMAIN DE MONTBRON
Compte-rendu

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Séance du 8 janvier 2021 (18 h)
<u>Présents</u> : 6	L'an deux mille vingt et un le huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 4 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de Danielle COMBEAU
<u>Pouvoirs</u> : 3	<u>Sont présents</u> : Danielle COMBEAU, Isabelle CARTIER, Justine GADON, Jean-Philippe GUICHARD, Jérôme MARQUES LOURENÇO, Stéphane VANACKERE.
<u>Votants</u> : 9	<u>Pouvoirs</u> : Framboise ARSICAUD à Isabelle CARTIER, Laurent LOCUSSOL à Jérôme MARQUES LOURENÇO, Stéphanie MAGUIN à Danielle COMBEAU. <u>Absents</u> : Patrick DEVERS, Jean Elian NADAUD. <u>Secrétaire de séance</u> : Justine GADON

ANNULE ET REMPLACE Délibération du 19 novembre 2020 concernant le changement de siège du SIAEP KARST DE LA CHARENTE

Par délibération du 14/10/20, le conseil syndical s'est prononcé favorablement au déplacement du siège sur la commune de Montbron, actuellement situé à Rivières.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, cette modification de statuts doit également être approuvée par délibération par les communes membre du syndicat. Cette délibération doit être prise dans les 3 mois qui suivent la délibération votée le 14/10/20.

La modification des statuts est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

La modification des statuts devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Madame le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération du 19/11/20 à la demande de changement d'adresse du siège social du SIAEP du KARST de la Charente.

Pour : 8

Abstention : 1

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieure à 10%)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du départ en retraite de madame LISLAUD Jocelyne, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 22 heures par semaine, et que madame GAILLARD Christelle étant déjà en poste comme Adjoint Administratif 2^{ème} classe à raison de 12 heures par semaine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Madame GAILLARD Christelle.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 16 novembre 2012 pour une durée de 22 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 janvier 2021. ,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fin de séance : 18 h 15

